

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-109

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la création d'organismes dédiés à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire et à l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve des observations suivantes :

- 1) Au 4° du II de l'article 1er du projet de texte, rédiger l'article L. 143-2-1 du code des assurances ainsi qu'il suit : « Les actifs de chaque contrat relevant du présent chapitre et faisant l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation en application des articles L. 143-4 ou L. 381-1-1 sont conservés par un ou plusieurs dépositaires distincts de l'entreprise d'assurance ou du fonds de retraite professionnelle supplémentaire, qui exercent à titre principal le service mentionné au 1° de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier et sont agréés en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne. / Les autres actifs des fonds de retraite professionnelle supplémentaire sont également conservés par un ou plusieurs dépositaires distincts du fonds, dans les mêmes conditions. » ;**
- 2) Au 11° du II de l'article 1er du projet de texte, compléter le premier alinéa de l'article L. 143-9 du même code par les mots : « ou les affectent à une nouvelle comptabilité auxiliaire d'affectation ne relevant plus de l'article L. 143-4 » et ajouter, au deuxième alinéa, après les mots : « transférés à l'extérieur de la comptabilité auxiliaire d'affectation » les mots : « ou affectés à une nouvelle comptabilité auxiliaire d'affectation » ;**
- 3) À l'article 3, au II de l'article L. 384-5 du code des assurances, supprimer les mots : « lorsque ces opérations de transfert interviennent dans les 12 mois suivants la date de l'agrément du ou des fonds de retraite professionnelle supplémentaire cessionnaires ou » ;**

- 4) Au a) du 2° du V de l'article 8, après les mots : « les contrats d'assurance », supprimer les mots : « sur la vie » et remplacer les mots : « liées à la cessation d'activité » par les mots : « liées à une activité » ;
- 5) Au 4° du V de ce même article, coordonner la rédaction de l'article L. 222-4-1 du code de la mutualité avec celle prévue au point 1) pour l'article L. 143-2-1 du code des assurances ;
- 6) Au 13° du V de ce même article, coordonner la rédaction de l'article L. 222-11-1 du code de la mutualité avec celle prévue au point 2) pour l'article L. 143-9 du code des assurances ;
- 7) Au a) du 3° du III de l'article 11, remplacer les mots : « Le présent chapitre » par les mots : « La présente section », supprimer les mots : « , et par les mutuelles ou unions » et « sur la vie » et remplacer les mots : « liées à la cessation d'activité » par les mots : « liées à une activité » ;
- 8) Au 5° du III de ce même article, coordonner la rédaction de l'article L. 932-41-1 du code de la sécurité sociale avec celle prévue au point 1) pour l'article L. 143-2-1 du code des assurances ;
- 9) Au 6° du III de l'article 14, remplacer les mots : « A l'article 39 duodecies » par les mots : « Au deuxième alinéa du 6 de l'article 39 duodecies ».

Fait le 21 décembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI